

Le lendemain, 24 décembre, veille de la Noël, Challant et d'Amanzé commencent la première résidence de six mois, à laquelle sont tenus tous les nouveaux chanoines; mais, comme un grand nombre d'entre eux, ils obtiennent, le 30, dispense de la continuer, en faveur et à la considération des études où ils étaient déjà depuis plusieurs années et, où ils comptent, avec l'aide de Dieu, retourner prochainement.

G. de Challant se rend d'abord à l'Université d'Avignon, il s'y rencontre avec un autre chanoine, étudiant comme lui, Jean de Grólée. Tous deux font présenter au chapitre, le 16 avril 1455, une attestation d'étude et de résidence délivrée par le recteur de cette Université.

Sur le vu de ce certificat, les seigneurs capitulants ordonnent qu'à l'avenir, ils seront comptés aux livraisons ou distributions quotidiennes, comme y ont droit les chanoines étudiants.

De l'Université d'Avignon, Challant passe à celle de Turin; c'est le recteur de cette Université qui lui délivre le certificat de résidence, présenté en son nom le 16 février 1459, et, en vertu duquel, on lui renouvelle le droit d'être compté aux livraisons comme étudiant.

L'obligation de résider aux études était du reste rigoureuse. Challant ayant dû s'absenter pendant trois mois, sa livraison lui fut enlevée pendant toute cette absence: c'est le motif d'une apparition au chapitre où il n'était pas venu depuis sa réception.

Il s'y présente le 23 décembre 1461, et demande que les livraisons dont il a été privé lui soient accordées. Sa requête est admise, mais on a soin d'observer que c'est par grâce spéciale et quoiqu'on n'y soit pas tenu.

Le 21 juillet 1460, G. de Challant accomplit le dernier